



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pensions de réversion

Question écrite n° 131610

Texte de la question

Mme Corinne Erhel attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les pensions de réversion et plus particulièrement sur les différences de taux selon les régimes. Il semblerait que le montant de la pension de réversion de la fonction publique d'État-militaires soit établi à hauteur de 50 % du montant de la pension dont bénéficiait ou aurait pu bénéficier l'assuré décédé, alors qu'il s'établirait à 54 % pour le secteur privé. Interrogée sur les différences de taux selon les régimes, elle la remercie de bien vouloir lui préciser les droits en matière de pensions de réversion et lui indiquer les intentions du Gouvernement concernant une revalorisation des pensions de réversion de la fonction publique d'État-militaire.

Données clés

Auteur : [Mme Corinne Erhel](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 131610

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : Fonction publique

Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 avril 2012, page 2654

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)